Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 112 (1986)

Heft: 8

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

On retrouve la réglementation légale ou le système du forfait n'existe pas.

En cas de résiliation du contrat en temps inopportun, les parties ne sont pas traitées de manière égale:

- a) si c'est le maître qui révoque le contrat, l'architecte jouit d'une indemnisation forfaitaire. Il n'a pas à prouver le dommage qu'il a subi;
- si c'est l'architecte qui répudie le contrat, le maître est indemnisé seulement s'il prouve le dommage qu'il a subi.

L'auteur partage parfaitement cette façon de faire. En effet, l'architecte à qui l'on confie un mandat assez important va engager du personnel, voire même agrandir son atelier. Si le maître met brusquement fin au contrat sans faute de l'architecte, celui-ci subit un dommage important. Tandis que si l'architecte répudie le contrat, le dommage subi par le maître est moindre.

Le règlement SIA ne prévoit pas la réparation du tort moral subi par l'architecte lors d'une révocation du contrat d'architecte par le maître, sans faute de l'architecte. C'est regrettable selon l'auteur, car

la réputation d'un atelier peut de ce fait être détruite avec toutes les conséquences que cela comporte. A moins qu'un tel dédommagement ne soit compris dans les 10% prévus.

Principes du calcul des honoraires

Selon l'art. 394/3 CO, «une rémunération est due au mandataire si la convention ou l'usage lui en assure une».

Comme on le sait, l'usage a supplanté la loi: le mandat est en règle générale onéreux et le contrat d'architecte n'échappe pas à cette règle. Les travaux d'architecte sont en principe onéreux: il est d'usage qu'ils soient rémunérés. Si un litige survient à ce propos, il appartient au maître de prouver que le contrat est censé être gratuit.

L'art. 5 prévoit que les honoraires de l'architecte se calculent de deux manières différentes:

- a) honoraires d'après le temps employé= «tarif-temps»;
- b) honoraires d'après la nature et l'ampleur de l'ouvrage = «tarif-coût» ou «tarif-volume».

Autres possibilités:

- forfait (on ne tient pas compte du renchérissement);
- somme globale (on ne tient pas compte du renchérissement).

Bien que le règlement SIA n'ait pas valeur d'usage, le tarif concernant les honoraires est une base d'inspiration pour le juge en cas de litige sur ce point. Ce chapitre présente une lacune quant aux frais, dont il n'est absolument pas question. Il est fort regrettable d'avoir éludé une question importante pour les architectes. Mais, cependant, dans son ensemble cette étude reste très intéressante, notamment la partie consacrée à la nature juridique du contrat d'architecte avec les remarquables tableaux.

Adresse de l'auteur: Mireille Pidoux, lic. en droit Ingénieurs et architectes suisses En Bassenges 1024 Ecublens

Auteur de la thèse: Corinne Grossenbacher Archivstrasse 3 3005 Berne

Bibliographie

Der Werkvertrag

par Peter Gauch. — Un volume relié 17,5 × 24,5 cm, 600 pages (dont 76 pages d'index des lois, normes et sujets traités). Edition Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1985. Prix: Fr. 105.—.

Il s'agit de la troisième édition, entièrement remaniée et élargie, de l'ouvrage consacré il y a quelques années au contrat d'entreprise par le professeur Gauch, qui enseigne le droit à l'Université de Fribourg. C'est une analyse systématique de tous les éléments entrant en ligne de compte dans les relations régies par le contrat d'entreprise, notamment de la norme SIA 118.

Nos lecteurs savent combien est complexe la matière traitée et quelles peuvent être pour l'ingénieur et l'architecte les conséquences de l'interprétation donnée aux textes par les tribunaux. Si fondamental que puisse être cet ouvrage, ce ne sont probablement que les juristes de langue allemande, rompus à la pratique du droit de la construction, qui pourront véritablement en tirer profit. Pour l'ingénieur et pour l'architecte engagés dans la construction, donc sujets à devoir affronter une fois ou l'autre un litige juridique, il est important de savoir que ce livre existe, afin de pouvoir en recommander l'étude aux hommes de loi qu'ils pourraient avoir à mandater. A la complexité des problèmes juridiques s'ajoute l'obstacle de la langue, qui n'est pas négligeable si l'on songe que les juristes de langue allemande se plaisent à obscurcir leur démarche intellectuelle d'un galimatias aussi efficace que celui de leurs collègues francophones. C'est dire que nous avons là un ouvrage à l'usage exclusif des spécialistes éclairés, même si l'auteur s'efforce de clarifier les notions impliquées de façon méritoire.

Jean-Pierre Weibel

Software-Katalog — Bauingenieurwesen

par *Hedda Schulz.* – Un classeur à anneaux 14,8 × 21 cm sous fourre de plastique bleu, environ 200 pages. Editeur Ernst & Sohn, Berlin, 1985. Prix: DM 70.–.

Ce catalogue rassemble la description de 180 programmes de calcul susceptibles d'intéresser les ingénieurs civils. Loin d'être centré sur d'ambitieux programmes destinés à des tâches certes complexes, mais en pratique exceptionnelles pour les petits bureaux d'études, ce recueil présente également des logiciels élaborés en vue d'applications de moindre importance, souvent fort peu connus des praticiens.

La description énumère pour chaque logiciel l'auteur et son adresse, le thème et le but poursuivi, la dimension du programme, le langage et le système d'exploitation utilisés ainsi que les détails de fonctionnement, la catégorie (micro/mini ou gros ordinateur) et le type de matériel informatique utilisé par l'auteur pour le développement ainsi que le prix, pour autant qu'il soit connu.

Le spectre des machines sur lesquelles «tournent» ces programmes est très large, puisqu'il va de l'ordinateur de poche HP-41 C jusqu'au Cyber 175, en passant bien sûr par des matériels aussi répandus que l'Apple, l'IBM-PC ou le Commodore C-64.

Les logiciels sont classés par domaine d'application, ce qui facilite considérablement la recherche:

 statique, béton, construction métallique, construction en bois, maçonnerie, fondations/mécanique des sols, isolation thermique, isolation phonique, économie de la construction, exploitation, planification, traitement de texte et adressage, systèmes d'information et de documentation, programmes graphiques, transmission de données, comptabilité, etc.

La présentation sous forme de classeur permet la mise à jour, au fur et à mesure que de nouveaux logiciels sont proposés, les utilisateurs du catalogue étant du reste invités à présenter sans frais leurs propres programmes.

Remarquons qu'il incombera à l'utilisateur de veiller à la conformité aux normes suisses pour les programmes élaborés selon les normes DIN et réciproquement. Eu égard à l'inflation informatique, il s'agit là d'une tentative intéressante et bien conçue de guider l'utilisateur potentiel à la recherche de logiciels adaptés aux tâches à résoudre.

Jean-Pierre Weibel

Multics - Guide de l'usager

par Jean Berstel et Jean-François Perrot. — Un vol. 16 × 24 cm, 280 pages. Editions Masson, Paris, 1986. Prix broché: FF 190.—. Depuis 1980, près de 20 Centres de calcul français importants ont été équipés de matériel Honeywell-Bull DPS 8 fonctionnant sous le système d'exploitation Multics. C'est en premier lieu aux milliers d'utilisateurs de ces centres que s'adresse ce livre.

Multics représente un progrès considérable par rapport aux systèmes de temps partagé couramment utilisés en France auparavant. Malheureusement sa complexité et sa richesse mêmes font que de nombreux usagers ne l'emploient pas au mieux de ses possibilités, faute d'avoir une claire conscience de tout ce que le système peut leur rapporter. Le but de ce livre est précisément d'offrir une présentation d'ensemble du système, assortie d'analyses détaillées des principales fonctions (système de fichiers, langage de commande, moyens de communication, éditeurs de textes, etc.) et de nombreux exemples développés.

En revanche, on ne décrit pas les innombrables logiciels spécialisés qui «tournent» sur Multics (et dont le catalogue change d'un site à l'autre). Aucune connaissance préalable n'est demandée au lecteur, qui trouvera ici à la fois une initiation et une référence, voire une philosophie, un compagnon fidèle dans sa vie avec Multics.

Avec Multics.

Historiquement, le système Multics est l'un des tout premiers systèmes de gestion d'ordinateur en temps partagé, permettant à un grand nombre de personnes d'être connectées simultanément, et à distance, sur un même ordinateur central. Il a exercé une influence profonde sur le développement des systèmes d'exploitation, notamment sur Unix. La connaissance de Multics est donc une clé pour la compréhension du rôle du temps partagé dans l'informatique moderne et une source de réflexions sur les effets de l'informatique dans la

société.